

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 31

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.